

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1062**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'un immeuble situé 10, rue maréchal Leclerc et appartenant à M. Yves Mario

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1062**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 10, rue maréchal Leclerc et appartenant à M. Yves Mario**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un immeuble situé 10, rue maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à monsieur Yves Mario.

Il s'agit d'une maison individuelle de 2 niveaux sur rez-de-chaussée dans laquelle ont été aménagés deux appartements ayant une entrée indépendante ainsi que la parcelle de terrain de 562 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, le tout cadastré sous le numéro 55 de la section DH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Mario a accepté de céder le bien lui appartenant, libre de toute occupation ou location, au prix de 270 000 € auquel il faut ajouter une indemnité de remploi de 28 000 €, conformément à la déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2008, soit un total de 298 000 € admis par France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 10, rue maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à monsieur Yves Mario.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour la somme de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 298 000 € pour l'acquisition et de 4 400 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.